

Le gouvernement lâche du lest sous la pression de la grève

Travailleurs sans papiers /

lundi, 21 juin 2010 /

Le gouvernement, confronté depuis l'automne à une mobilisation des travailleurs sans-papiers, a accepté vendredi des "ajustements" pour harmoniser les critères de régularisation par le travail à l'application problématique. Le conflit animé par la CGT et dix autres organisations syndicales avait débouché ces dernières semaines par une prise de positions de certaines directions d'entreprises favorables à un règlement du conflit.

A l'issue d'une réunion marathon avec les syndicats, un millier de salariés sans papiers en grève, qui campaient depuis trois semaines devant l'Opéra Bastille à Paris, ont évacué les lieux samedi.

"On a eu une véritable discussion, sérieuse, qui nous a permis d'avancer aussi bien sur les critères que sur la procédure" de régularisation par le travail, a précisé Raymond Chauveau pour la CGT au terme de six heures de pourparlers au ministère de l'Immigration.

Ce dernier a accepté vendredi de "déterminer les ajustements techniques nécessaires", selon un communiqué, alors que la circulaire du 24 novembre 2009 n'a pas résolu les difficultés d'application des textes, variable d'une préfecture à l'autre.

"Bien sûr, c'est positif", a commenté Raymond Chauveau, tout en critiquant *"la grosse ambiguïté"* du ministère de l'Immigration qui continue de vouloir prendre en compte pour la régularisation par le travail, non pas les seules fiches de paye du salarié, mais aussi son ancienneté sur le territoire français.

Voici les principaux *"ajustements techniques"* acceptés par le ministère de l'Immigration pour accélérer et harmoniser les dossiers de régularisation par le travail. Ces dispositions complètent une circulaire du 24 novembre 2009 sur la délivrance de carte de séjour temporaire comme "salarié" ou *"travailleur temporaire"*, donnant lieu à un traitement variable selon les préfectures.

Elles visent *"exclusivement les dossiers individuels déposés du 1er juillet 2010 au 31 mars 2011"*.

- ▶ Les dossiers soutenus par des syndicats en accord avec les employeurs seront à déposer auprès des services de la main d'oeuvre étrangère du département du lieu de travail
 - ▶ L'objectif est de notifier la réponse à l'intéressé au plus tard quatre mois après la réception du dossier complet
 - ▶ Le salarié sans-papiers devra justifier de 12 mois d'activité salariée dans les 18 derniers mois avant le dépôt (24 mois pour les intérimaires), sous réserve que l'intéressé justifie d'au moins six mois d'activité salarié dans les douze derniers mois.
 - ▶ Le demandeur, notamment dans le nettoyage et l'aide de la personne, pourra se prévaloir de documents émanant de plusieurs employeurs. Il pourra également fournir plusieurs promesses d'embauche et pourra prétendre à une régularisation pourvu qu'en cumul des heures proposées, le salaire mensuel atteigne au moins le Smic.
 - ▶ La préfecture ne pourra pas refuser la régularisation dans l'un des 30 métiers en manque de bras ouverts aux ressortissants non communautaires depuis janvier 2008.
 - ▶ Le salarié sans-papiers pourra aussi se prévaloir de la liste des métiers mentionnée dans l'accord de gestion concerté des flux migratoires conclu entre la France et son gouvernement.
-